

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre 2022

Le Conseil Municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 11.10.2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15,
Présents : 13,
Votants : 14.

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHÈRE, M. Jean-Paul RABAUD, Mme Chantal BESSON, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Viviane MALIVERT, M. Philippe MARCOMBE, Mme Elodie PERONNEAU, Mme Annie VIGREUX, M. Yann CHOPINET, M. Christophe BARBARI.

Absents : Mme Audrey MAGREZ RABAUD a donnée pouvoir à M. Jean-Paul RABAUD

Excusé : Mme Mylène BOUGNON

Secrétaire de séance : Nathalie CHARLES

OBJET : RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE : MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE ACTÉE 2 – SÉQUOIA 3 SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULÊME

Après avis du Bureau communautaire du 16/12/21 et mobilisation des 38 communes de GrandAngoulême, l'agglomération a déposé en tant que coordonnateur de projet une candidature collective (31 membres) dont Asnières-sur-Nouère à l'appel à projet ACTEE Sequoia 3 porté par la FNCCR dans l'objectif d'accélérer sur le territoire la rénovation énergétique des bâtiments publics et de faciliter la mise en œuvre de la réglementation décret tertiaire. Cette candidature a été validé par le jury de la FNCCR le 14/03 pour un montant d'aide maximal de 800 000 €. L'ensemble des études énergétiques à réaliser sur les quelques 225 bâtiments identifiés devront l'être d'ici au 31/12/2023.

Pour la commune les dépenses et recettes identifiées sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines		
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	1 000 €	500 €
Lot 3 Études techniques	8 283 €	4 142 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	2 485 €	2 485 €
Total des lots	11 768 €	7 126 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- 8 voix pour
 - 6 abstentions
- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3.
- **VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre.
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par GrandAngoulême identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Séquoia retenue par le Jury ACTEE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « RÉGÉNÉRATION DES DEUX COURTS DE TENNIS »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à réfection du sol des deux terrains de tennis.

Trois devis ont été demandés. Le moins disant s'élève à 9 600 € HT. Il émane de l'entreprise SAE qui avait réalisé les terrains à l'origine.

Madame le Maire expose le plan de financement

DÉPENSES HT		RESSOURCES	
Travaux	9 600,00 €	GRAND ANGOULÊME (50 %)	4 800,00 €
		Autofinancement	4 800,00 €
TOTAL	9 600,00 €	TOTAL	9 600,00 €

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour effectuer une demande de subvention auprès de GrandAngoulême au titre du fonds de concours sport qui peut intervenir à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter GrandAngoulême.

OBJET : EXONÉRATION DE LOYER DU LOCAL COMMERCIAL

Madame le maire informe le Conseil Municipal que Madame Cindy COUPRIE qui exploite le SPA de la NOUÈRE a fait une nouvelle demande d'exonération de loyer commercial par suite des travaux d'aménagement du bourg.

Madame le maire précise que le loyer actuel est de 480 € TTC + 15 € de charges et rappelle qu'une réduction de loyer a été octroyée pour le mois d'avril et le mois d'août.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer Madame Cindy COUPRIE d'un mois le loyer, à titre exceptionnel, observant qu'au mois de septembre les travaux étaient terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- 9 voix pour
- 2 voix contre
- 3 abstentions

➤ **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire.

OBJET : DM 04 DON A L'UKRAINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise.

Madame le Maire rappelle qu'un don en faveur du peuple ukrainien a été voté lors du Conseil du 07.03.2022. Le montant de 1 276.00 € a été mandaté sur le chapitre 67 charges exceptionnelles au profit de la Protection Civile.

Afin de régulariser les comptes, il convient de transférer cette somme au chapitre 022 « dépenses imprévues »

Fonctionnement dépense

Compte 67 charges exceptionnelles	-1276.00 €
Chapitre 022 « dépenses imprévues »	+1276.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les crédits budgétaires objet de la décision modificative n°04

OBJET : DM 05 TRAVAUX ÉCOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise.

Madame le Maire informe que considérant la dépense suite aux travaux de couverture sur le bâtiment scolaire pour un montant de 5502.50 € et afin d'honorer cette dépense, il convient de prévoir les crédits modificatifs suivants :

Investissement dépense

Compte 21 311 op 501 bâtiments communaux	-5502.50 €
Compte 21312 op 502 écoles et cantines	+5502.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les crédits budgétaires objet de la décision modificative n°05

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal créer les postes nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet 28H00 /semaine à compter de ce jour.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif et d'Adjoint Administratif 2eme classe.

Ou

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le Conseil

- **ADOpte** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la création du poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Madame le Maire donne la parole à Thierry BOUILLEAU. Il fait un point sur le suivi des consommations en énergie. Des premiers résultats positifs sont constatés grâce à la diminution des horaires de l'éclairage public qui sont passés de 23 h à 22 h en février 2022.

La répartition des dépenses d'électricité se répartissent ainsi :

- Salle socio-culturelle : 32%
- Mairie, école, restaurant scolaire, salle d'activités : 25%
- Autres 17%

Consommation énergétique moyenne des 3 dernières années :

- Éclairage public : 7600 €
- Terrains de boules : 5200 €
- Mairie, école : 7600 €
- Salle socioculturelle : 10100 €

Thierry BOUILLEAU informe que la salle socioculturelle est en contrat C4 (jaune tarif modulable). Ce qui implique pour 2023 un prix du kWh probablement multiplié par 3.5 à 4. Les autres points de facturation sont sous contrat C5 (bleu) ; le prix subira une hausse de 15 %, bénéficiant du bouclier gouvernemental. Une discussion est en cours avec EDF afin d'évaluer la possibilité de basculer le contrat de la salle socioculturelle en C5.

Au vu de ces éléments, il convient de mettre en place un certain nombre d'actions à court terme :

- Sensibilisations des acteurs : personnel communal, enseignants, responsables d'association.
- Chauffage à 19°C dans tous les locaux.
- Extinction des appareils (convecteurs, réfrigérateurs...) hors temps de réunion ou manifestation.
- Extinction des éclairages des terrains de sports à 23 h hors compétition.
- Nouvelle diminution de l'éclairage public qui s'éteindra à 21 h 00.
- Salle socioculturelle : Baisse à 16 ° hors utilisation.

Jean Luc TRESTA précise que les horaires d'éclairage public du matin ne seront pas modifiés afin d'assurer la sécurité des enfants qui prennent les transports scolaires.

Après débat le Conseil valide ces mesures.

Thierry BOUILLEAU précise que si les annonces d'augmentation de prix sur les contrats C4 sont confirmés, il ne faudra pas exclure l'hypothèse d'une fermeture pure et simple de la salle socioculturelle durant les mois les plus froids.

Jean-Luc TRESTA propose de ne plus prendre de réservation jusqu' au mois de mars en attendant les résultats de l'augmentation.

M. Jean Paul RABAUD demande si l'on peut établir un tableau des différents coûts de la salle en comparant dépense et recettes sur 1 week-end.

Wilfried BEAUZIL propose de construire un parking couvert avec panneaux photovoltaïques. Il est précisé que ce projet va faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Thierry BOUILLEAU relance la question des décorations de Noël. Il précise que le coût de la mise en place des décorations est notamment lié à la location d'une nacelle.

Il est proposé, pour cette année, de ne pas installer d'éclairage de Noël et ainsi montrer l'exemple et être en accord avec la ligne de conduite prise en matière d'économie. Et ce d'autant que les décorations de la commune sont peu nombreuses et vieillissantes.

Afin de maintenir malgré tout « l'esprit de Noël » Madame le Maire propose d'installer un grand sapin au cœur du bourg et de proposer aux habitants une soirée vin chaud.

Viviane MALIVERT n'est pas favorable et souligne que le vote à ce sujet a déjà été acté au dernier Conseil.

Thierry BOUILLEAU explique que cela doit être débattu à nouveau au vu des derniers éléments qui n'ont pas connus lors du dernier Conseil.

Yann CHOPINET est favorable à la mise en place du sapin au cœur du bourg tout en conservant les sapins dans les hameaux pour les enfants.

La proposition de ne pas installer les décorations de Noël et d'organiser une manifestation autour d'un grand sapin en cœur de bourg est acceptée à la majorité.

OPÉRATION FIN D'ANNÉE POUR LES AÎNÉS

Madame le Maire propose de se prononcer sur le choix de la prestation accordé aux aînés cette année.

Du fait du COVID, en 2020 et 2021 des paniers gourmands ont été distribués au pied des sapins lors de visites dans les villages. Pour rappel l'an passé, il y a eu 185 paniers commandés.

Madame le Maire propose tout en restant dans l'enveloppe budgétaire d'organiser un après-midi récréatif avec remise d'un cadeau. Ceux qui ne souhaiteront pas participer à cette manifestation pourraient venir retirer leur cadeau en mairie.

L'animation pourrait avoir lieu le dimanche 4 décembre.

Cette proposition est validée.

COMPLÉMENTAIRE SANTE AXA

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré la société AXA qui propose une offre de remise aux habitants sur des contrats d'assurance. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette démarche.

AMÉNAGEMENT VOIRIE NEULLAC

Madame le Maire informe que la commission voirie et bâtiment va avoir lieu prochainement l'ordre du jour portera sur les premiers plans d'aménagement de la traversée de Neuillac. Jean-Luc TRESTA précise qu'un point sur les chemins sera également fait.

DÉSIGNATION RÉFÈRENT AMBROISIE

Madame le Maire explique que à la suite d'un signallement d'ambroisie sur la commune, il convient de nommer un nouveau réfèrent afin de remplacer Monsieur CAMPO. Philippe MARCOMBE se porte volontaire.

ANTENNE BOIS DE LA BRANDE

Madame le Maire rappelle que Thierry BOUILLEAU est chargé du dossier et que les négociations sont toujours en cours.

LOTISSEMENT BOIS DE LA FONTAINE

Madame le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été adressé au Procureur de la République concernant des non-conformités constatées au lotissement du Bois de la Brande. Ce courrier fait suite à de nombreux échanges avec les riverains ainsi qu'avec le constructeur Monsieur DELAGE.

Annie VIGREUX pense que la commune n'a pas à interférer sur le lotissement car celui-ci est privé. Madame le Maire rappelle qu'elle a pouvoir de police et peut l'exercer en matière d'urbanisme en cas de constat de non-conformité au permis de construire.

VISITES DES VILLAGES

Madame le Maire rappelle que les visites des villages auront lieu les 22 et 29 octobre.

ASBAMAVIS ET CONSEIL D'ÉCOLE

Madame le Maire propose de reporter ses sujets au vu de l'absence de Mylène BOUGNON.

RÉVISION DU SCOT DE L'ANGOUMOIS RÉVISION

Madame le Maire informe que le GRANDANGOULÊME a transmis un registre de révision SCOT de l'Angoumois afin que chaque habitant puisse émettre ses observations. Il est à disposition en mairie. Une information sera faite via le site et Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 h 30.